

Secrétariat général

Paris, le **15 MARS 2017**

Direction des ressources humaines

Les ministres

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

à

destinataires in fine

Nos réf. : D17000777

Affaire suivie par : Valentine BRAIVE

Tél. : 01 40 81 61 47

Courriel : Valentine.Braive@developpement-durable.gouv.fr

Objet : modalités d'accès à la catégorie A
PJ : modèle de document « projet professionnel »

Sommaire

- 1- Modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement du plan de requalification : passage de la catégorie B à la catégorie A..... page 1
 - 1-1- Filière technique : accès au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ITPE) par liste d'aptitude (LA) et/ou examen professionnel (EP).....page 1
 - 1-2- Filière administrative : accès au corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE) par concours interne exceptionnel.....page 3
- 2- Modalités de nomination des agents accédant au corps des ITPE par la voie de l'EP 2017..... page 5
- 3- Modalités de nomination des agents accédant au corps des AAE par la voie de la LA 2017 et de l'EP 2016..... page 5
- 4- Préparation aux examens et concours (PEC) pour les EP ITPE et les concours internes exceptionnels AAE..... page 6

L'objet de la présente note est de préciser les modalités d'accès à la catégorie A par LA, EP et concours interne.

1- Modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement du plan de requalification : passage de la catégorie B à la catégorie A

La présente note technique actualise et complète celle du 1^{er} mars 2016.

1-1- Filière technique : accès au corps des ITPE (par LA et/ou EP)

1-1-1- Volumétrie

Après arbitrage du Premier ministre, la volumétrie est de 300 postes, étalée sur quatre ans.

Pour mémoire, la promotion interne sera mise en place, sur la durée globale du plan, selon les modalités suivantes :

- deux tiers par la voie de la LA ;
- un tiers par la voie de l'EP.

Le détail par voie d'accès (section courante et plan de requalification) est indiqué dans le tableau ci-dessous :

ITPE	Au titre de l'année 2017	Au titre de l'année 2018*	Au titre de l'année 2019*	Au titre de l'année 2020*
Volumétrie section courante	LA = 16 postes EP = 29 postes	LA = 16 postes EP = 29 postes	LA = 16 postes EP = 29 postes	LA = 16 postes EP = 29 postes
Volumétrie plan de requalification	LA = 74 postes	LA = 42 postes	LA = 42 postes	LA = 42 postes
	EP = 0 poste	EP = 33 postes	EP = 33 postes	EP = 34 postes

*Il s'agit, pour les années 2018 à 2020, d'une estimation qui pourra être revue à la marge.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il n'est pas prévu de distinguer un lauréat « section courante » d'un lauréat « plan de requalification » : il n'existera qu'une seule et même liste de lauréats issus de la LA ; idem pour les lauréats de l'EP.

Pour mémoire, la liste d'aptitude au titre de l'année 2017 a été examinée lors de la commission administrative paritaire (CAP) des ITPE du 28 février 2017.

1-1-2- Procédure de nomination des agents accédant au corps des ITPE par la voie de la LA 2017

L'accès au corps des ITPE s'inscrit dans une logique permettant à l'agent de dérouler un parcours professionnel sur des missions de catégorie A. En conséquence, la nomination dans le nouveau corps peut se faire, pour l'ensemble des lauréats de la LA 2017, selon trois modalités :

- modalité n°1 : l'agent effectue une mobilité fonctionnelle et/ou géographique sur un poste de catégorie A, dans le cadre d'un cycle de mobilité ;
- modalité n°2 : l'agent est déjà affecté sur un poste de catégorie A ; il peut dans ce cas, sur proposition du service, être nommé ITPE sur son poste ;
- modalité n°3 : le poste occupé par l'agent est redimensionné en un poste de catégorie A ; de nouvelles missions de catégorie A lui sont donc confiées.

Il convient de noter que :

– la mobilité est encouragée (modalité n°1) et sera valorisée lors du passage au 2^e niveau de grade. Elle se fait sur le cycle de septembre 2017 (2017-9), ou de mars 2018 (2018-3). Elle peut également se faire sur un poste publié à la BIEP, dans le périmètre État ; le lien internet est le suivant :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/biep/bienvenue-sur-la-bourse-interministerielle-de-lemploi-public-biep>

– les modalités n°2 et 3 sont réservées aux agents qui se trouvent sur leur poste depuis moins de 4 ans ;

– pour les modalités n°2 et n°3 : les services devront, avant le 31 mars 2017, communiquer aux chargés de mission, Mme Émilie BONNET-DERIVIERE et M. Xavier SANCHEZ (emilie.bonnet-deriviere@developpement-durable.gouv.fr ; xavier.sanchez@developpement-durable.gouv.fr), avec en copie le RZGE correspondant, les documents suivants :

- pour la modalité n°2 : la fiche du poste occupé, dans la mesure où il s'agit d'un poste de catégorie A ;

- pour la modalité n°3 : le projet professionnel, selon le modèle ci-joint, justifiant l'évolution vers un poste de catégorie A (évolution des missions et du positionnement), ainsi que le projet de fiche de poste correspondant.

La DRH fera un retour au service avant le 28 avril 2017 (copie RZGE). L'objectif est de s'assurer que les fonctions relèvent bien de la catégorie A.

À noter : les modalités de nomination dans le corps des ITPE des agents en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur restent inchangées. Elles sont appréciées individuellement, en fonction du parcours professionnel des intéressés et des besoins des services. Les agents peuvent faire l'objet d'une nomination sans mobilité, si cela est justifié sur leur poste reconfiguré en poste de catégorie A.

Une fois leur promotion concrétisée et quelle qu'en soit la modalité, les agents seront nommés dans le corps des ITPE rétroactivement au lendemain de la CAP, soit au 1^{er} mars 2017 (y compris les agents en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur).

En termes d'impact sur les ETP-cibles, les modalités suivantes sont prévues :

– modalité n°1 : l'agent exerce une mobilité vers un poste vacant de catégorie A dans la structure ou hors de la structure : il n'y aura pas d'évolution des ETP-cibles ;

– modalité n°2 : l'agent occupe déjà un poste correspondant à des missions de catégorie A et reste sur son poste : il y aura conversion de l'ETP-cible correspondant au poste dans la nouvelle catégorie d'emplois ;

– modalité n°3 : le poste de l'agent a été redimensionné pour devenir un poste de catégorie A et l'agent a été affecté sur le poste redimensionné : il y aura conversion de l'ETP-cible correspondant au poste dans la nouvelle catégorie d'emplois.

Les évolutions des cadrages en effectifs-cibles seront prises en compte dès que possible, après enquête auprès des responsables de zone de gouvernance et validation des évolutions proposées, en répartition initiale ou en décision modificative.

1-2- Filière administrative : passage à AAE (par concours interne exceptionnel)

1-2-1- Volumétrie

Après arbitrage du Premier ministre, la volumétrie est de 200 agents, répartie sur 3 ans.

<i>AAE</i>	Au titre de l'année 2017	Au titre de l'année 2018	Au titre de l'année 2019
Volumétrie	67 postes	67 postes	66 postes
TOTAL	200 postes		

L'accès au CIGeM des AAE se fera, dans le cadre du plan de requalification, par la seule voie d'un concours interne exceptionnel.

A titre d'information, les MEEM-MLHD prononcent chaque année environ 35 nominations dans le corps des AAE suite à l'examen professionnel.

1-2-2- Nature des épreuves

Les épreuves du concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des AAE seront les suivantes :

- à l'écrit : note sur dossier relatif aux missions exercées par les MEEM et MLHD (4 heures, coefficient 2) ;
- à l'oral : entretien avec le jury sur la base d'un dossier de RAEP (30 minutes, coefficient 4).

1-2-3- Calendrier des épreuves

Le calendrier 2017 des épreuves est le suivant :

Épreuve écrite	Épreuve orale
Semaine 36	Semaine 49

1-2-4- Modalités de nomination des agents accédant au corps des AAE par concours interne exceptionnel

L'accès au corps des AAE s'inscrit dans une logique permettant à l'agent de dérouler un parcours professionnel sur des missions de catégorie A. En conséquence, la nomination dans le nouveau corps pourra se faire, pour les lauréats « MEEM-MLHD » du concours interne exceptionnel organisé dans le cadre du plan de requalification, selon trois modalités :

- modalité n°1 : l'agent effectue une mobilité fonctionnelle et/ou géographique sur un poste de catégorie A ; cette mobilité sera valorisée lors du passage au 2ème niveau de grade ;
- modalité n°2 : l'agent est déjà affecté sur un poste de catégorie A ; il peut dans ce cas, sur proposition du service, être nommé AAE sur son poste ;
- modalité n°3 : le poste occupé par l'agent est redimensionné en un poste de catégorie A ; de nouvelles missions de catégorie A lui sont donc confiées.

La procédure et le calendrier prévisionnel seraient les suivants :

Procédure	Calendrier
Agents concrétisant via les modalités n°2 et n°3 : Les documents suivants devront être communiqués au chargé de mission, M. Claude TOURANGIN (claude.tourangin@developpement-durable.gouv.fr) : - pour la modalité n°2 : la fiche du poste occupé, dans la mesure où il s'agit d'un poste de catégorie A ; - pour la modalité n°3 : le projet professionnel, selon le modèle ci-joint, justifiant l'évolution vers un poste de catégorie A (évolution des missions et du positionnement), ainsi que le projet de fiche de poste correspondant. L'objectif est de s'assurer que les fonctions relèvent bien de la catégorie A.	12 janvier 2018 (date limite)
Retour de la DRH au service sur les documents transmis (copie RZGE).	26 janvier 2018 (date limite)
La DRH aura préalablement sélectionné les postes qui seront offerts aux lauréats. Cette liste intégrera : - d'une part, des postes restés vacants à l'issue du cycle 2018-3 (ces postes n'auront pas été publiés dans le cadre de la liste principale du cycle de mobilité 2018-9) ; - et d'autre part, après validation par le chargé de mission, les postes de niveau A ou redimensionnés en niveau A des lauréats internes concrétisant sur place. Agents concrétisant via la modalité n°1, n°2 ou n°3 : les lauréats seront invités à communiquer à la DRH une liste de 10 vœux. Les lauréats internes aux MEEM-MLHD qui en auront exprimé le vœu seront prioritaires pour être affectés sur le poste déjà tenu ou sur un poste redimensionné, voire, le cas échéant, en fonction de leur rang de classement.	Février 2018
Les postes sélectionnés par la DRH qui n'auront pas été pourvus seront publiés dans le cadre de la liste additive du cycle de mobilité 2018-9.	Fin février 2018

À noter : les lauréats extérieurs aux MEEM-MLHD devront obligatoirement concrétiser leur réussite au concours par une mobilité sur l'un des postes de la liste proposée par la DRH (modalité n°1).

Les lauréats accompliront un stage d'une durée d'un an. Ils seront nommés stagiaires au plus tôt le lendemain de la publication des résultats du concours. À l'issue du stage, les agents dont les services auront donné satisfaction seront titularisés dans le corps des AAE. Les stagiaires qui n'auront pas été titularisés au terme du stage pourront être autorisés à accomplir un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an.

En termes d'impact sur les ETP-cibles, les principes sont identiques à ceux évoqués au point 1-1-2.

2- Modalités de nomination des agents accédant au corps des ITPE par la voie de l'EP 2017

Comme indiqué ci-dessus, aucun poste n'est ouvert à l'EP ITPE 2017 dans le cadre du plan de requalification. En revanche, on compte 29 lauréats en « section courante ». Je vous précise que ces lauréats de l'EP 2017 concrétiseront leur promotion, comme les années précédentes, par une mobilité. Celle-ci s'effectuera dans le cadre du cycle 2017-9 ou 2018-3, après une formation statutaire à l'ENTPE, qui se déroulera du 10 avril au 7 juillet 2017. La nomination en tant qu'ITPE interviendra au 1er juillet 2017.

Les agents qui n'auront pas de poste à l'issue du cycle en cours (2017-9) pourront donc se positionner sur le prochain cycle de mobilité (2018-3). Ils retourneront dans leur service d'origine jusqu'à leur changement de poste.

La formation à l'ENTPE incluant une période de stage en service :

- les agents qui auront obtenu un poste à l'issue du cycle 2017-9 effectueront un stage dans leur futur service ;
- les agents qui n'auront pas obtenu de poste à l'issue du cycle 2017-9 pourront effectuer leur stage au sein de leur direction actuelle, mais de préférence dans un autre service. Ils pourront aussi effectuer leur stage dans une autre direction avec l'accord de leur hiérarchie.

La mobilité des lauréats de l'EP sera particulièrement suivie par le chargé de mission, M. SANCHEZ.

À noter : les modalités de nomination dans le corps des ITPE des lauréats de l'EP en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur restent inchangées. Elles sont appréciées individuellement, en fonction du parcours professionnel des intéressés et des besoins des services. Les agents peuvent faire l'objet d'une nomination sans mobilité, si cela est justifié sur leur poste reconfiguré en poste de catégorie A.

Un courrier expliquant ces modalités sera envoyé par la DRH à chaque lauréat de la LA et de l'EP 2017.

3- Modalités de nomination des agents accédant au corps des AAE par la voie de la LA 2017 et de l'EP 2016

Les modalités de nomination dans le corps des AAE restent globalement inchangées pour les lauréats de la LA 2017 et de l'EP 2016 : l'accès au corps se fait suite à une mobilité sur un poste de catégorie A, au sein des MEEM-MLHD voire dans le périmètre des ministères ayant adhéré au CIGeM (y compris, en position normale d'activité, dans leurs établissements publics sous tutelle). Cette mobilité doit intervenir au cours des deux prochains cycles de mobilité, soit les cycles 2017-9 et 2018-3.

L'accès au corps des AAE peut également se faire via un dispositif complémentaire : le projet professionnel. Ainsi, dès lors que le chef de service (niveau direction) en exprime la nécessité avérée pour sa structure et que le RZGE dispose d'un ETP de catégorie A, la promotion peut prendre effet au sein du service. Dans ce cas, un projet professionnel (cf. modèle ci-joint),

accompagné d'une nouvelle fiche de poste, validant des fonctions élargies de niveau A est contractualisé entre le service (niveau direction), l'agent et le chargé de mission, M. Claude TOURANGIN.

Les modalités de nomination restent les suivantes, une fois la promotion concrétisée :

- lauréats de la LA : nomination rétroactive au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la LA est organisée ; la date de prise de poste est donc déconnectée de la date de nomination dans le corps ;
- lauréats de l'EP : nomination rétroactive au lendemain des résultats de l'EP.

4- Préparation aux examens et concours (PEC) pour les EP ITPE et les concours internes exceptionnels AAE

Pour les services déconcentrés, le CMVRH se mobilise pour accompagner au plus près les agents qui souhaitent s'inscrire dans le dispositif de promotion par la voie des examens professionnels (ITPE) et des concours internes exceptionnels (AAE).

Une offre de PEC sera ainsi proposée par le CMVRH aux agents des MEEM-MLHD et de ses établissements publics sur toute la durée du plan de requalification. Une offre adaptée sera également proposée avec l'appui du CMVRH/CVRH de Rouen dans les départements d'outre-mer.

Chaque CVRH organise et programme ces PEC en cohérence avec le calendrier et les épreuves des différents concours et en tenant compte du nombre d'inscrits dans son inter-région. Cette offre est dès à présent consultable via le lien suivant :

<http://oups-cmvrh.appli.i2/index.php>

En parallèle aux PEC écrites et orales, trois actions font partie de l'offre complémentaire à la PEC :

- "Entrer dans une démarche concours et acquérir des connaissances par le biais de l'auto-formation" ;
- "Une journée pour doubler votre vitesse de lecture et retenir l'essentiel" ;
- "L'affirmation de soi pour une communication assurée et efficace en situation d'oral de concours".

Enfin, une formation en ligne, dénommée « VASCO » (valoriser et apporter du sens aux connaissances de nos organisations), sera proposée dans le courant du 1^{er} trimestre à l'ensemble des agents. Cette formation à distance, qui n'est pas exclusivement destinée à la PEC, vise à donner à tout agent intéressé une compréhension d'ensemble synthétique de son environnement professionnel et institutionnel, ainsi que des principales politiques publiques ministérielles.

Pour les agents de l'administration centrale, le bureau de la formation des agents de l'administration centrale (DRH-CRHAC-3) met en œuvre la même préparation aux examens et concours que le CMVRH. Toutes les informations et les bulletins d'inscriptions sont accessibles sur l'intranet du bureau au lien suivant : <http://intra.portail.i2/preparation-aux-examens-et-concours-r1977.html>.

Pour aller plus loin, d'autres formations complémentaires sont également proposées : les sessions et conférences « socle de connaissances juridiques » et des modules relatifs à l'amélioration des performances à l'écrit et à l'oral, toutes présentées sur le catalogue en ligne au lien suivant http://intra.portail.i2/rubrique.php3?id_rubrique=1062.

Par ailleurs, pour mener à bien ce projet professionnel, les agents peuvent également utilement consulter l'offre de formation ministérielle et solliciter un entretien auprès d'un conseiller mobilité carrière (CMC) exerçant en CVRH.

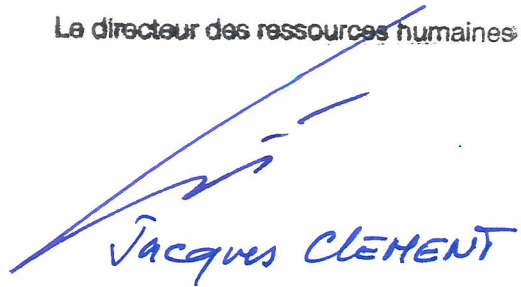
Je vous précise enfin que les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge des services d'affectation des agents.

*

* *

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur des ressources humaines



Jacques CLEMENT

Copie à : – SG/DRH/CE
– SG/DRH/RM
– SG/DRH/FORCQ
– SG/DRH/PPS
– SG/DRH/GAP
– SG/SPES

LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les Préfets de régions

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France
- Outre-mer

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

- Directeurs départementaux interministériels

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Ministère du logement et de l'habitat durable

- Le secrétaire général,
- Le vice-président du conseil général de l'environnement et développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics,
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des MIGT

Autres ministères

- Ministère des affaires étrangères et du développement international,
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Ministère des finances et des comptes publics,
- Ministère des affaires sociales et de la santé,
- Ministère de la défense,
- Ministère de la justice,
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
- Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Ministère de l'intérieur,
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique,
- Ministère de la culture et de la communication,
- Ministère de la famille, de l'enfance et des droits des femmes,
- Ministère de la fonction publique,
- Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,
- Ministère des outre-mer.

Ensemble des harmonisateurs